

Le Travail étudiant et Les impôts

Félicitations ! Tu as envoyé tes CV, tu as été sélectionné, interviewé et embauché pour ton premier job étudiant.

Le salaire figurant sur le contrat de travail signé avant d'avoir commencé à travailler est le salaire brut.

Pour simplifier, du salaire brut seront d'abord déduites les cotisations de sécurité sociale patronales. Ces cotisations décomptées, ta rémunération devient le salaire brut imposable, sur base duquel on retire les cotisations sociales personnelles et l'impôt sur la personne physique.

Ce qu'il reste en mains est le salaire net. Un montant qui correspond à ce qui est versé sur ton compte en banque.

PARTICULARITÉS POUR LES ÉTUDIANTS

En principe, l'employeur va retenir directement un impôt sur la rémunération versée. Il s'agit du « précompte professionnel ». Cet impôt pourra, éventuellement, être récupéré via la déclaration fiscale à rendre l'année suivante.

Cependant, un régime spécifique existe pour les jobs étudiants : un « package » de 475 heures par année civile leur est attribué.

Durant cette période, l'étudiant travaille tout en bénéficiant de cotisations sociales réduites, appelées « cotisations de solidarité ».

Cette cotisation est due pour l'ensemble des 475 heures de travail prestées sur une année civile. La part de la cotisation de solidarité à charge de l'étudiant est retenue par l'employeur lors du paiement du salaire.

Conditions à remplir pour bénéficier de ce régime :

- Existence d'un contrat de travail écrit,
- Ne pas travailler plus de 475h pendant l'année civile

N.B. : Tu peux vérifier le nombre d'heures restantes sur l'application "Student@work" - www.studentatwork.be

En cas de dépassement des 475 heures de travail étudiant, les heures prestées au-delà seront soumises aux cotisations sociales ordinaires.



DÉMOCRATE FÉDÉRALISTE INDÉPENDANT JEUNES
127, CHAUSSÉE DE CHARLEROI 1060 BRUXELLES

Pour plus d'infos :

www.jeminforme.be

www.jobetudiant.be